



RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00067

Numéro SIREN : 517 748 042

Nom ou dénomination : A PLUS B TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2013 sous le numéro de dépôt 459

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

A PLUS B TECHNOLOGIES

23 rue de l'Eglise
59169 Erchin

V/REF :

N/REF : 2012 B 67 / 2013-A-459

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 19/02/2013,

Rapport du commissaire à la transformation en date du 08/02/2013

Concernant la société

A PLUS B TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée à associé unique
23 rue de l'Eglise
59169 Erchin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-459 le 19/02/2013

R.C.S. DOUAI 517 748 042 (2012 B 67)

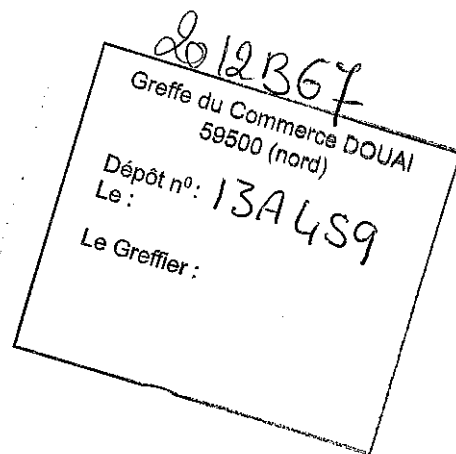
Fait à DOUAI le 19/02/2013,

LE GREFFIER

ARICE

Société de Commissaires aux Comptes
et d'Expertise-Comptable

S.A.S. au capital de 281.820 Euros
R. C. S. Paris B 347 999 500
N° Ident. Int. : FR 25 347 999 500 - APE 6920 Z



Société « A PLUS B TECHNOLOGIES »

23 Rue de L'Eglise

59169 ERCHIN

RCS DOUAI B 517 748 042

***RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A PLUS B TECHNOLOGIES SARL EN SAS***

Rapport émis en vertu de l'article L 224-3 du Code de Commerce

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur la situation de la société, continuité de son exploitation et trésorerie et, la société ne comptant qu'un seul associé, aucun avantage particulier ne peut se trouver ni n'est stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 8 février 2013

Hervé BOUGEARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

